



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 03 / 2025

règlementant temporairement la circulation et le stationnement pour travaux de raccordement électrique

rue du Général Leclerc

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2025 présentée par l'entreprise SOBECA de HOCHFELDEN (Bas-Rhin) en vue d'effectuer des travaux de raccordement électrique dans la rue du Général Leclerc entre le 03 février 2025 et le 28 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel des entreprises intervenant sur le chantier pendant ces travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de travaux de raccordement électrique rue du Général Leclerc, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être perturbés et seront règlementés comme suit, au droit du 13, rue du Général Leclerc, **entre le 03/02/2025 et le 28/02/2025 inclus :**

- **la chaussée sera rétrécie autour de la zone des travaux**
- **la circulation sera alternée avec mise en place d'un alternat par sens de priorité**
- **le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue, au droit du chantier** (sauf véhicule(s) de chantier de l'entreprise effectuant les travaux)
- **la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face**

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA. L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Innenheim.

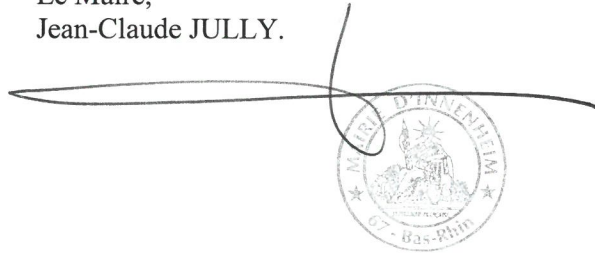
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- L'entreprise SOBECA
- Archives

Fait à Innenheim, le 23 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Claude JULLY.



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 23 janvier 2025